Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212202543-20260310-DELIB20260303-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE PRAT DU MARDI 10 MARS 2026 à 18H00.

Le mardi 10 mars deux mille vingt-six à 18h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de PRAT sous la Présidence de Monsieur Michel EVEN, Maire de PRAT.

Membres en exercice : 15 *Convocation du : 26.02.2026*
Membres présents : 11
Secrétaire de séance : Julie LE BESCONT.

Etaient présents : Michel EVEN - Yves LE BIHAN - Julie LE BESCONT - Jean-Yves CAVAN - Véronique SOYER - Brendan CORRE - Bernard PERROT - Marie-France PRIGENT - Didier PLUNET - Joël AMIGON - Yvon ROUZAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Pascale LE MORVAN.

Absents : Lucienne GAUTIER - Nathalie REMOND LE BOUBENNEC - Anthony LE HOUEROU.

DELIBERATION n° 2026.10.03-03

Objet : Taux d'imposition 2026.

VU les dispositions de la loi de Finances concernant le vote des taux d'imposition 2026,

VU les dispositions relatives au vote de la taxe des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

A ce jour la commune n'a pas reçu la valeur des bases pour 2026 ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels et propose pour l'année 2026 de voter les taux d'impositions comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 39.49 %
Taxe foncière (non bâti) : 62.69 %
Taxe d'habitation : 14.46%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE les taux d'Imposition des Taxes Locales Directes Locales pour 2026 comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 39.49 %
Taxe foncière (non bâti) : 62.69 %
Taxe d'habitation : 14.46%

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSUS.

La Secrétaire de séance
Julie LE BESCONT

Le Maire,
Michel EVEN

MAIRIE DE PRAT (Côtes-d'Armor)